



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2022-DG030

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220811-VI-AR-2022DG030-AR
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022

OBJET : ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL, 48 rue de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'arrêté de péril imminent n° VI-AR-2021-DG 031

Vu l'attestation sur l'honneur du Syndic Cabinet SYCOGEST Immobilier en date du 8 mars 2022

Considérant ces conditions, l'arrêté doit être abrogé

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: L'arrêté de péril imminent N°VI-AR- 2021 DG 031 du 28 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à:

SYCOGEST
14 bis rue du Rempart
91150 Étampes

Article 3: La transmission du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Commissaire de police
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes

Article 4: Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, **11 AOUT 2022**

Date de publication: 1 septembre 2022

Monsieur Jean-Michel JOSSO
Maire Adjoint

En charge des travaux,
de la voirie, de la propreté, de
l'accessibilité, des espaces verts, de l'eau
et de l'assainissement

le Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.